

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Emmanuel WORMSER
382 avenue de la Résistance
Cidex 204
38920 CROLLES

Le Président

Paris, le 06 JUIL. 2012

Références à rappeler : 20122494-JB

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 5 juillet 2012 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20122494-JB du 5 juillet 2012

Monsieur Emmanuel WORMSER a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 11 juin 2012, à la suite du refus opposé par le préfet de l'Isère à sa demande de copie, de préférence par courriel ou par télécopie, de l'ensemble du dossier d'instruction, notamment les notes internes, les courriers et courriels adressés et reçus de la commune, du pétitionnaire et échangés entre services de l'Etat, ayant abouti au rejet de la demande de déféré préfectoral adressée le 13 mars 2012 au préfet par le demandeur, à l'encontre de la décision du 14 février 2012 de non-opposition du maire de Crolles à déclaration préalable n° DP0381401210025.

En l'absence de précisions de l'administration sur le traitement qui a été réservé à la demande de déféré préfectoral de Monsieur WORMSER, la commission estime que ces documents administratifs sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général



Nicolas POLGE
Maître des requêtes au Conseil d'Etat